



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 57540

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Yvelines) demande à M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre s'il compte annuler le décret d'application de la loi du 10 mai 1989 par laquelle le législateur entendait lever toute forme de forclusion frappant les demandes de carte de combattant volontaire de la Résistance (CVR). En effet les anciens combattants de la Résistance demandent qu'il soit possible de présenter des demandes à l'appui d'attestations émanant de personnes possédant la carte de CVR dans l'esprit de la loi du 25 mars 1949. Il lui demande la position de son ministère sur cette question de forclusion et s'il estime pouvoir accueillir favorablement cette requête.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 89-295 du 10 mai 1989, dont les dispositions ont été complétées par le décret d'application no 89-771 du 19 octobre 1989 et la circulaire ministérielle no 4138 du 29 janvier 1990, a ouvert la possibilité aux demandeurs de carte de combattant volontaire de la Résistance dont les services n'avaient pu être homologues, de pouvoir néanmoins voir leurs dossiers examinés. Cette loi est le résultat d'une longue préparation ainsi que d'une consultation des anciens résistants eux-mêmes. Il en est de même du décret auquel se réfère l'honorable parlementaire. Il convient de souligner que ce décret est conforme à la loi susvisée et a reçu l'avis favorable du Conseil d'Etat qui n'aurait pas manqué de relever une quelconque contradiction avec le texte de loi. En tout état de cause, la commission nationale chargée de donner un avis sur l'attribution des cartes de combattant volontaire de la Résistance examine avec le plus grand soin les dossiers transmis. Il est ajouté que cette commission ne peut être contestée car, compte tenu de sa composition, elle est à même d'apprécier les dossiers qui lui sont soumis en toute connaissance de cause. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre tient enfin à souligner qu'il veille personnellement à l'application concrète, dans un esprit d'équité, des dispositions législatives et réglementaires en cause.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57540

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2081